



Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne  
  
Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 14 mars 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.8 - Subvention exceptionnelle à l'école primaire publique Charles Milcendeau pour un séjour à Paris lors des jeux Paralympiques.**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'école primaire publique Charles Milcendeau sollicite une subvention exceptionnelle pour un séjour dans le cadre des jeux paralympiques avec les classes de CM1 / CM2, soit 30 élèves.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 5 mars 2024.

Il a été proposé la somme de 270 € (deux cent soixante-dix euros) par élève, plafonné à 30 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle l'école primaire publique Charles Milcendeau d'un montant de 270 € (deux cent soixante-dix euros) par élève,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants aux dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 085-218502847-20240314-DEL2024\_8-DE

S'LO

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

